

Département du Finistère



Procès-Verbal

**de la séance du Conseil Municipal
du 4 septembre 2025**

Commune de SIZUN

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Catherine LE ROUX, Maire.

Date de convocation : 22.08.2025

Nombre de membres en exercice : **18**

Nombre de membres présents : 17

Absents : Amélie LE CALVEZ qui avait donné pouvoir à Cédric LE BORGNE.

Quorum atteint

M. Philippe SANQUER a été nommé secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 19.06.2025 a été approuvé par 16 votes pour et 2 votes contre.

Ordre du jour :

- 1 Attribution du marché à bons de commande voirie 2025-2026-2027-2028 ;
 - 2 Travaux de réfection toiture office du tourisme – participation aux dépenses ;
 - 3 Clôture du budget lotissement route du Launay ;
 - 4 Modification statuts CCPL : Défense extérieure contre l'incendie ;
 - 5 Questions diverses.
-

☞ ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE VOIRIE 2025-2026-2027-2028

Le conseiller délégué à la voirie donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des résultats de l'appel d'offres concernant les travaux d'entretien et de modernisation de la voirie communale (marché à bon de commande de quatre années).

L'appel d'offres consistait à présenter un rabais ou une majoration sur le bordereau des prix pour un montant de travaux estimé à 200 000 € HT.

Deux entreprises ont présenté des offres :

- L'entreprise COLAS a présenté une majoration de 7 % sur le montant des travaux estimé, soit une offre à 214 000 € HT ;
- L'entreprise EUROVIA a présenté un rabais de 1.5 % sur le montant des travaux estimé, soit une offre à 197 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide**, après vérification des offres et analyse, d'attribuer le marché à bons de commande pour un montant maximum de 200 000 € HT à l'entreprise **EUROVIA**, entreprise la mieux disante qui a proposé un rabais de 1.5 % vis-à-vis du bordereau de prix unitaire.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le marché et les documents contractuels à intervenir.

*Suite à la réunion de la commission voirie : seront mises en chiffrage les routes : en enrobés : le labou, le spernit, le Gollen (au stade devant le boulodrome), Kerbilo
En bicouche : kerroc'h, tromelin, kerambloc'h, le village du moulin
La somme allouée au budget pour l'année est de 150 000 € TTC ; tous ces travaux ne pourront sans doute pas être réalisés ; il y a urgence de le faire avant l'hiver, les arbitrages seront donc faits par la commission voirie.*

☞ TRAVAUX DE REFECTION TOITURE OFFICE DU TOURISME – PARTICIPATION AUX DEPENSES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 28 juin 2024 par laquelle il avait décidé que Finistère HABITAT, co-propriétaire du bâtiment abritant l'office du tourisme, engagerait des travaux sur la toiture pour un montant de 48 947.18 € TTC, la Commune serait quant à elle sollicitée pour une participation au tantième de copropriété pour un montant de : 19 327.46 €.

Il s'avère que le montant des travaux a été revu à la hausse et qu'il est donc à présent de 56 759.79 €, de ce fait, la participation sollicitée pour la commune serait de 21 398.44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord sur ces travaux et leur financement et autorise le versement d'une participation à Finistère Habitat à hauteur de 21 398.44 €.

La présente délibération annule et remplace la précédente

Un conseiller demande quelle est la modification apportée : cela concerne la forme des fenêtres en chien assis imposée par l'ABF.

Un conseiller demande quand vont être réalisés les travaux : la date n'est pas fixée ; c'est Finistère Habitat qui engagera les travaux et décidera donc de la date.

☞ CLOTURE DU BUDGET LOTISSEMENT ROUTE DU LAUNAY

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un budget annexe a été créé en vue de la construction d'un nouveau lotissement « route du Launay ».

Il s'avère qu'en l'état actuel des choses, l'achat des terrains ne peut se concrétiser car il existe un problème de succession non réglée chez les co-propriétaires.

Elle propose donc que ce budget de lotissement soit clôturé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que le budget du lotissement « route du Launay » est dorénavant clos.

MODIFICATION STATUTS CCPL : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2025-06-071 du 30 juin 2025, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un élément du service public concourant à la sécurité que doit apporter au quotidien chaque commune à tout citoyen. Elle a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La réglementation a évolué avec la mise en place du règlement départemental en 2017 afin de clarifier les responsabilités de chacun en créant une véritable compétence et responsabilité du Maire en matière de DECI.

Le service public de la DECI peut être transféré à un EPCI à fiscalité propre. Ce transfert volontaire est effectué dans le cadre des procédures de droit commun (article L. 5211-17 du CGCT).

Depuis la prise de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes du Pays de Landivisiau est confrontée à un besoin d'optimisation de ses interventions, les poteaux et bouches incendie étant alimentés par les réseaux d'eau dont elle assure désormais l'entretien et le renouvellement. Le transfert de la compétence DECI constitue une opportunité :

- de remplacement des poteaux ou bouches incendie lors des travaux de renouvellement des réseaux sous la même maîtrise d'ouvrage,
- de maîtrise des renforcements de réseaux nécessaires à l'alimentation des poteaux et bouches,
- de maîtrise des manœuvres sur poteaux qui dégradent ponctuellement la qualité de l'eau, et lien avec les usagers et les services clients des exploitants.

La compétence Défense extérieure contre l'incendie recouvre les missions principales suivantes (article R. 2225-7 du CGCT) :

- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
- en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
- toute mesure nécessaire à leur gestion ;
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Le transfert de la compétence Défense contre l'incendie à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au 1^{er} janvier 2026 permettra de mutualiser les équipements, d'harmoniser les modes de fonctionnement et de disposer d'un interlocuteur unique en matière de DECI.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2025-06-071 du conseil communautaire de la CCPL du 30 juin 2025, approuvant la modification statutaire relative à la compétence facultative « Défense contre l'incendie » ;

Considérant le projet de statuts ci-joint ;

Ayant entendu son rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré : par 16 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Défense extérieure contre l'incendie : travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés / l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau / en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement / toute mesure nécessaire à leur gestion / les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie. »

- et la modification des statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.

- Sollicite Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de la compétence.

La question du coût est posée : Madame le Maire indique que le cout serait de 92 € par an et par borne. (34 bornes sur la commune).

☞ COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

• **Enfance jeunesse**

La commission s'est réunie le 2 juillet dernier et a évoqué les sujets suivants :

Dispositif argent de poche

Le dispositif va être déployé mais il faut trouver des encadrants volontaires pour le bon déroulement des ateliers. Il sera fait appel aux conseillers municipaux.

Interrogation sur la cantine suite au courrier des parents d'élèves

Aujourd'hui les repas sont fournis par l'EHPAD pour la maternelle et l'ALSH et pris sur le site de la maternelle. Le collège fournit les repas du primaire et les élèves déjeunent dans le self du collège.

La fourniture des repas pour la maternelle par un prestataire de service privé a été étudiée ; Il a été décidé que L'EHPAD continuerait à assurer ce service afin de ne pas le priver de ces recettes.

Programme lait et fruits à l'école

C'est un programme est financé par l'EUROPE.

Le programme sera mis en place pour le gouter des enfants à la garderie du soir à l'essai. Un produit laitier et/ou un fruit seront proposés aux enfants en complément ou à la place des gouters actuels. Les dossiers de demande de subventions vont être instruits.

Enfance jeunesse

Une réflexion est à lancer sur l'Enfance Jeunesse de manière générale. Cette réflexion doit être globale et associée au Schéma directeur de la CCPL qui sera remis à jour d'ici la fin de l'année. Elle devra aussi prendre en compte les directions données par les acteurs institutionnels tels que la CAF et la PMI.

Un groupe de travail dont les membres n'ont pas encore été définis sera constitué pour mener à bien cette réflexion. Un point est prévu avec la commission à la mi-novembre.

Un conseiller demande pourquoi le programme lait/fruits est uniquement prévu sur la garderie du soir : l'adjointe à l'enfance jeunesse lui répond que par rapport à la subvention versée par l'Europe, il est difficile de savoir comment elle serait redistribuée par la suite sachant qu'il y a des prestataires intermédiaires ; elle précise que la subvention est plus intéressante lorsqu'elle concerne le gouter des enfants.

Il demande si la commission va répondre aux demandes faites par les parents d'élèves par courrier : l'adjointe lui répond que les points seront évoqués dans le programme enfance/jeunesse qui va démarrer prochainement.

☞ QUESTIONS DIVERSES

• Vente de terrain après enquête publique au Gouézou

Le premier adjoint précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour mais fera l'objet d'une délibération et demande aux conseillers municipaux présents si quelqu'un est opposé à ce qu'il soit traité. Vu l'avis favorable de l'ensemble des conseillers, le sujet est traité.

Le premier adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande d'acquisition d'un délaissé de terrain communal formulée par Mme Lapierre et M et Mme Le Roux au n° 5 Gouézou Bras.

Il s'agit d'une parcelle d'une contenance d'environ 50 m² située au n° 5 Gouézou Bras.

Il rappelle la délibération en date du 19 juin 2025 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable à cette cession après enquête publique.

La demande a été soumise à enquête publique du 11 au 22 août 2025, et le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable à la demande d'acquisition d'un délaissé de terrain communal formulée par Mme Lapierre, M et Mme Le Roux au n° 5 Gouézou Bras ;
- Constate la désaffection effective de la parcelle concernée et prononce son déclassement et son intégration au domaine privé communal ;
- Fixe le prix de vente à 1 € le m² ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession ;
- Décide que tous les frais relatifs à cette cession seront à la charge du pétitionnaire (géomètre, notaire...).

Décisions du Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'elle a pris des décisions :

dans le cadre de la fongibilité des crédits :

suite à la dissolution du SIMIF et ses conditions de liquidation,

<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses		Recettes	
Art. 60631 « fournitures entretien »	701 €	Art. 002 « excédent fonc. Rep »	701 €
<u>Investissement</u>			
Art. 2188-149 « autres matériels »	294 €	Art. 001 « excédent inv. Rep »	294 €

suite à la clôture du Lotissement Fayet et l'erreur de prévision budgétaire au BP 2025

<u>Fonctionnement</u>			
Dépenses		Recettes	
Art. 002 « déficit de fonct reporté »	52 305 €		
Art. 65821	-	52 305 €	

Et également pour attribuer les missions de contrôle technique et SPS dans le cadre de l'extension de la maison de santé à l'APAVE : pour un montant respectif de 5 900 € HT et 4 680 €.

Un conseiller demande quand la zone bleue sera mise en place en centre bourg : le 1^{er} adjoint lui répond que les travaux compliquent déjà un peu le stationnement et que la zone bleue sera donc mise en place à la fin des travaux lorsque le marquage définitif de toutes les places de parking sera réalisé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 34.